

**CESER** : 11 juin 2019  
**Intervention n°** : 01  
**Document** : Plan régional de prévention et de gestion des déchets  
**Orateur** : Evelyne Lucas

---

Le premier plan régional de prévention et de gestion des déchets est un document prescriptif obligatoire qui fixe les orientations de la politique régionale des déchets à l'horizon 2030. Il engage les communautés de communes et d'agglomération ainsi que les métropoles dans leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux, les syndicats de traitement, les acteurs du déchet, les entreprises, associations et particuliers, à mettre en œuvre les solutions locales pour atteindre les principales ambitions de ce plan :

- Diminution de la production des déchets,
- Application des principes de l'économie circulaire,
- Collecte de la totalité des déchets recyclables,
- Autonomie régionale dans la gestion des déchets,
- Zéro enfouissement à horizon 2030.

Ce plan a une orientation très opérationnelle, par une écriture sous forme de fiches qui permet de bien cibler par nature de déchets les enjeux, les actions à conduire et les indicateurs de résultat. Ceci permet à chaque contributeur de cerner efficacement les enjeux auxquels il est confronté.

Le projet a été établi après une large consultation, notamment auprès des professionnels qui ont pu s'exprimer lors des différents groupes dédiés aux déchets d'activités économiques.

Toutefois, s'il affiche de fortes ambitions générales, ce plan ne définit pas suffisamment les moyens pour y arriver, faute de maîtrise complète par la Région de tous les concours pouvant y contribuer.

Dans une démarche que nous soutenons globalement, nous proposons, concernant les enjeux des déchets activités économiques, deux améliorations :

En premier lieu, au-delà de l'identification des enjeux et des acteurs concernés par chaque fiche, la détermination de rôles et de moyens globaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs (le comment du « qui-quand-où-quoi-comment –pourquoi »), tant pour les phases de sensibilisation que d'accompagnement des acteurs à l'intégration des nouvelles pratiques et nouvelles technologies.

En second lieu, l'objectif de zéro enfouissement à 2030 est très ambitieux. Il doit faire coïncider une réduction drastique de la production de déchets avec la montée en puissance des pratiques de valorisation, sans freiner le développement des activités économiques et en assurant le développement des acteurs locaux de la valorisation.

A ce titre, il importera que les marchés ouverts par les collectivités publiques s'adosent bien au schéma des achats économiquement responsables adopté par la Région en juin 2018, œuvrant ainsi en faveur du positionnement des PME locales.

Je vous remercie de votre attention.